

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE
DU JOVINIEN

Décision n° D 05 /2025

Objet : Adhésion 2025 à Yonne en Scène

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU la délibération n° ADM/2020/51 relative à la délégation d'attribution du Président ;

VU le budget primitif 2025 de la Communauté de communes du Jovinien ;

VU la demande d'adhésion à l'association Yonne en Scène pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que l'association Yonne en Scène met à disposition du matériel scénique et culturel destiné aux collectivités ;

CONSIDERANT que l'adhésion annuelle est obligatoire pour pouvoir louer ce matériel ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Jovinien de pouvoir accéder à ces équipements dans le cadre de ses événements ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 40 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté de communes du Jovinien adhère à l'association Yonne en Scène pour l'année 2025 afin de pouvoir bénéficier de la location de matériel proposé par cette structure.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation annuelle, fixé à 40 €, est inscrit et imputé au budget 2025 de la Communauté de communes du Jovinien, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

ARTICLE 3 : Monsieur le Receveur municipal et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet :

- d'une communication au conseil communautaire lors de sa prochaine réunion,
- d'une transmission à Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre du contrôle de légalité
- d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de DIJON, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

FAIT à JOIGNY, le
En 4 exemplaires

28 NOV. 2025

Nicolas SORET
Vice-Président du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté
Président de la Communauté de
Communes du Jovinien
Maire de Joigny

